



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUILLET 2026

Lieu : salle du conseil communautaire
7 bld de la Trouillette – 79400 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE
Date de la convocation : 16 juillet 2026
Date de publication : 27 juillet 2026

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Stéphane BAUDRY, Marie-Laure BOISSEL, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Catherine PINEAU, Julien SEIGNEURET, Alain HIBON, Emmanuel ROCHETEAU, Gaël JOSEPH, Catherine OMBRET, Christophe RENAUD, Pascale FOUET, Thomas BRAUD, Sophie FAVRIOU, Nathalie LIEVENS, Laurent DUPUIS, Béatrice CRÉTIEN, Daniel JOLLIT, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Émilie Y-HRAH-KRONG, Thierry PETRAULT, Marie-Lise BERCIER, Philippe JUMEAU, Laure MAGOT, Morgane SEMERDJIAN, Céline RIVOLET, Dominique PAYET, Nathalie PETRAULT, Christine HEINTZ, Didier PROUST, Bernard de LOYNES, Jérôme GRELET.

Absents : Frédéric BOURGET, Alain BORDAGE, Dominique ANNONIER, Maïté CÔME, Tony CHEYROUSE.

Excusés : Sylvie VIVIER, Vincent TANNEAU, Alain BORDAGE, Éric PREVOST.

Pouvoirs : Laurent BALOGÉ donne pouvoir à Marie-Laure BOISSEL, Kevin GAILLARD donne pouvoir à Pascale FOUET, Véronique SEDINSKI donne pouvoir à Christophe RENAUD, Guillaume MARCETEAU donne pouvoir à Émilie Y-HRAH-KRONG, Roger LARGEAUD donne pouvoir à Céline RIVOLET, Corinne GUYON donne pouvoir à Marie-Hélène ROSSI-DAUDE.

Président de séance : Stéphane BAUDRY

Secrétaire de séance : Pascale FOUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200041994-20260722-DE-2026-07-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2026



DE-2026-07-06 ZAC CHAMPS ALBERT : CESSION FONCIÈRE À LA SAS BÉTON FMB

Rapporteur : Gael JOSEPH

Monsieur le vice-président délégué fait part de la demande de la SAS Béton FMB, sur la ZAC Champs Albert de La Crèche, d'acquérir les parcelles cadastrées WH137 d'une contenance de 961 m², WH 144 d'une contenance de 120 m² et WH 146 d'une contenance de 3 295 m², soit au total 4 376 m². Cette acquisition permettra à l'entreprise de développer et de diversifier son activité.

Pour les parcelles WH 137 et WH 144 (d'une contenance totale de 1 081 m²), le prix de cession est de 10 € HT/m², soit un montant de 10 810 € HT qui sera soumis à une TVA de 20% de 2 162 € soit un montant total de 12 972 € TTC.

Le prix de cession de la parcelle WH 146 est de 30€ HT/m² soit un montant de 98 850 € HT qui sera soumis à une TVA de 20% de 19 770€, soit un montant total de 118 620 € TTC

Le montant total de cette vente est de 109 660 € HT et sera soumis à une TVA de 20% de 21 932 €, soit un montant total de 131 592 € TTC

Les termes de mobilisation du foncier convenus sont les suivants :

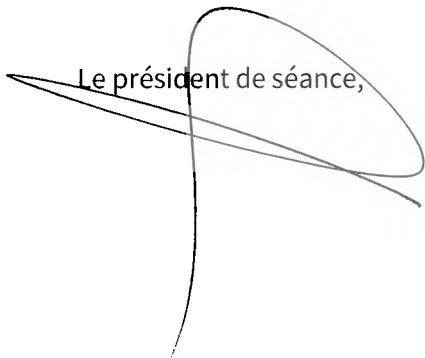
- Une avance de 10 % du montant de la vente sera payée lors de la signature du compromis de vente.
- L'acte de vente devra intervenir dans les 12 mois suivant la signature du compromis de vente.
- Obligation est faite à l'acquéreur de construire sous deux ans à compter de la signature de l'acte de vente. Dans le cas contraire, il serait assujéti à une astreinte mensuelle (300 € par mois) à l'issue de ces deux ans.

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 256 et 257 ;
Vu l'article 16 de la loi de finances rectificative pour 2010 (n°2010-237 du 9 mars 2010 publiée au JO du 10 mars), qui redéfinit les règles applicables en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux opérations immobilières à compter du 11 mars 2010,
Vu les avis du Bureau en date du 4 février 2026 et du 21 mai 2026
Vu l'avis des domaines en date du 26 juin 2026,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité,

- D'AUTORISER la cession des parcelles cadastrées WH 137 et WH 144 au prix de 10€ HT/m² soit un montant de 10 810 € HT qui sera soumis à une TVA de 2 162 €, soit 12 972 € TTC pour l'emprise sollicitée à la SAS Béton FMB,
- D'AUTORISER la cession de la parcelle cadastrée WH 146 au prix de 30€ HT/m² soit un montant de 98 850 € HT qui sera soumis à une TVA de 19 770€, soit un montant total de 118 620 €TTC pour l'emprise sollicitée à la SAS Béton FMB,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente et toutes pièces à intervenir.

Le président de séance,



Le/la secrétaire de séance,

